



# AVIS D'EXAMEN

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre,  
pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux  
de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire

## un examen professionnel d'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (par voie de promotion interne : **ouvert aux adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> classe**)

Session 2024

Catégorie B - Femme / Homme

| Conditions d'inscription   | Date de l'épreuve écrite   | Période d'inscription   |
|--|--|---|
| <p>Les candidats s'inscrivant à l'examen doivent remplir les conditions énumérées au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux :</p> <p>« Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation <u>titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</u> ».</p> <p>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, «... les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel (...) <u>au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement</u> ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ».</p> <p>L'article 21 du même décret fixe au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours comme étant la date à laquelle s'apprécient les conditions d'inscription sur une liste d'aptitude par voie de promotion interne.</p> <p>Ainsi, pour cette session 2024, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions requises <u>au 1<sup>er</sup> janvier 2025</u>.</p> | <p><b><u>Le 19 septembre 2024</u></b></p> <p><b>en Ille et Vilaine (35)</b></p> <p>Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure de l'examen, disponible sur le site du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.</p> | <p><b>L'inscription à l'examen se déroulera en <u>2 étapes</u> :</b></p> <p><b>1- <u>Ouverture de la pré-inscription en ligne</u></b></p> <p><b>du 12 mars 2024 au 17 avril 2024, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).</b></p> <p>Une préinscription en ligne à l'examen professionnel d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2024, sera ouverte :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a></li><li>- par l'intermédiaire du portail national <a href="http://www.concours-territorial.fr">www.concours-territorial.fr</a></li></ul> <p>La préinscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat, appelé « espace candidat ».</p> <p><b>2- <u>La validation en ligne de l'inscription</u></b></p> <p><b>du 12 mars 2024 au 25 avril 2024, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).</b></p> <p><b>Attention</b> : la préinscription effectuée par le candidat sur le site Internet ne sera considérée comme inscription définitive <b>que lorsque le candidat aura validé en ligne son inscription, à partir de son espace candidat.</b></p> <p>En l'absence de validation d'inscription en ligne dans les délais (soit au plus tard le 25 avril 2024, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne du candidat sera annulée.</p> <p>Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.</p> |